

Crématorium - Prorogation du contrat de délégation de service public

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Par contrat de délégation de service public en date du 31 janvier 2003, la Ville de Besançon a confié, pour une durée de six ans, l'exploitation du crématorium dont elle est propriétaire à la Société OGF.

Le contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 26 juin 2008, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, le principe de renouveler ce mode de gestion déléguée et a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a approuvé les grandes lignes du futur contrat de délégation :

- * missions du délégataire : gestion des biens mis à sa disposition, organisation et réalisation des prestations liées à la crémation, mais aussi réalisation de travaux d'extension de la salle de cérémonie existante et de construction, aménagement et gestion d'une salle de convivialité pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des familles ;
- * dispositions financières : exploitation aux risques et périls du délégataire, pas de droit d'entrée, une redevance annuelle révisable de 21 000 € (valeur 2007) ;
- * durée du contrat : dix ans.

Après accomplissement des formalités de publicité (Magazine funéraire, Est Républicain et JOUE), la commission de délégation de service public s'est réunie le 12 septembre 2008 pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Elle a constaté que quatre candidatures avaient été remises dans les délais :

- * OGF
- * SAS GABRIEL ROC'ECLERC
- * SARL Pompes Funèbres Alain HOFFARTH
- * Société des Crématoriums de France.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures et au vu de l'avis de la commission, le Maire a décidé de retenir les candidatures des sociétés OGF, ROC'ECLERC et Crématoriums de France et de rejeter la candidature de la société Alain HOFFARTH, cette dernière ne présentant pas, au vu de son taux d'endettement important, les garanties financières suffisantes pour remettre une offre.

Le dossier de consultation (règlement de la consultation et cahier des charges avec ses annexes) a été envoyé aux trois candidats admis à présenter une offre. Le délai de remise des offres était fixé au plus tard au 6 novembre 2008 à 16 h 30.

Les trois candidats retenus n'ont proposé aucune offre.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 14 novembre 2008 a pris acte de l'absence d'offres et constaté l'infructuosité de la procédure.

Au vu de cette situation et considérant les dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à prolonger pour une durée maximale d'un an une convention de délégation de service public dès lors qu'un motif d'intérêt général le justifie, il est proposé au Conseil Municipal, afin qu'il n'y ait pas d'interruption d'activité du service du crématorium, de prolonger l'actuel contrat de délégation avec OGF pour une durée d'un an.

Cette année de prolongation permettra à la Ville d'établir un nouveau projet de cahier des charges et de lancer une nouvelle procédure de publicité. Le Conseil Municipal en sera saisi ultérieurement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- constater l'infructuosité de la consultation lancée pour le renouvellement de la délégation de service public du crématorium suite à l'absence de remise d'offres et décider la fin de la procédure engagée, sans renoncer toutefois à déléguer le service,

- approuver la prolongation jusqu'au 31 janvier 2010, pour motif d'intérêt général, du contrat actuel de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 janvier 2009,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir au contrat de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.